

## LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (chapitre G-1.011)

### DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

#### DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS<sup>1</sup> DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

	Heures rémunérées <sup>2</sup>	ETC <sup>3</sup>
Personnel d'encadrement	49 170 579	26 924
Personnel professionnel	139 591 267	76 434
Personnel infirmier	116 591 536	63 840
Personnel enseignant	137 828 119	75 468
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	344 650 411	188 715
Agents de la paix	19 882 775	10 887
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	87 921 311	48 142
Étudiants et stagiaires	4 649 552	2 546
<b>Total</b>	<b>900 285 550</b>	<b>492 956</b>

1. Du point de vue du dénombrement, les organismes publics comprennent :

- les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- les commissions scolaires, y compris les commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis;
- les cégeps;
- l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics et privés de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);
- les entreprises du gouvernement.

Sont exclus du dénombrement les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

Pour le dénombrement des effectifs de l'Université du Québec et de ses universités constituantes, des instituts de recherche et écoles supérieures ainsi que des commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis, ce sont les données de l'exercice financier 2014-2015 qui ont été employées.

2. Les heures rémunérées incluent :

- les heures travaillées, soit les heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congé sans traitement et d'aménagement du temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures;
- les heures supplémentaires payées.

3. À titre illustratif, le nombre d'heures rémunérées a été transposé en « ETC – 35 heures/semaine ». Pour ce faire, le total des heures rémunérées a été divisé par 1 826,3. Par ailleurs, en juin 2015, le nombre de salariés des organismes publics atteignait 594 809. Ce nombre constitue un portrait réalisé à une date donnée et il est donc touché par un effet de saisonnalité.

### CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2015

Pour les mois d'avril à juin 2015, les heures rémunérées des organismes publics s'élèvent à 218,3 millions d'heures. Comparativement aux mois d'avril à juin de l'exercice financier 2014-2015, le total de ces heures rémunérées représente une baisse de 2,7 millions d'heures, laquelle correspond à une réduction de 1 484 ETC sur une base annuelle. Cette baisse est composée d'une diminution de 880 ETC, attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique (LFP), et d'une diminution de 604 ETC liée aux organismes publics dont le personnel n'est pas assujetti à la LFP.

L'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus du contrôle des effectifs.